

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

<u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 18	L'an deux mille dix-neuf, le TROIS JUILLET, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 27 Juin 2019 et par affichage du 27 Juin 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
---	---

Etaient présents :

Christian LAGIER
Alain LORAND
Joël BOUTIER
Daniel FARGEOT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Odette LOZAÏC
Christian RENAULT
Jean-Pierre ENJALBERT
Jean-François AYROLE

1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Luc STREHAIANO
Véronique RIBOUT
Muriel SCOLAN
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Julien BACHARD
Philippe SUEUR

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur LAGIER, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 Juin 2019.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « AIDE A LA CREATION DE TIERS LIEUX »

Dans le cadre de la redéfinition de sa compétence emploi, Plaine Vallée souhaite diversifier et renforcer ses actions envers les différents publics qu'elle accompagne, qu'ils soient demandeurs d'emploi, salariés, porteurs de projets, étudiants.

Depuis quelques années, notre territoire s'est enrichi de plusieurs permanences emploi de proximité répondant au besoin d'accompagnement d'une certaine typologie de public. Ces permanences emploi sont un véritable atout pour notre territoire mais leurs configurations ne permettent pas d'accueillir des formations, des groupes de demandeurs d'emploi ou des rencontres avec des employeurs ou acteurs de l'emploi.

La recherche d'un emploi, l'émergence d'un projet professionnel ou la création d'entreprise sont des activités à temps plein qui nécessitent l'accès à un lieu dédié de type « co working », moderne, équipé, connecté, enrichi d'un accompagnement, favorisant les échanges, les synergies et les rencontres.

Notre espace emploi-entreprendre implanté à Soisy sous Montmorency, s'avère être l'équipement le plus à même d'accueillir cet espace de co working. Il permettrait à nos actions de gagner en visibilité et d'attirer plus de publics.

Des travaux de rénovation seraient néanmoins à prévoir afin de moderniser le lieu, le rendre accessible à un plus grand nombre de public et permettre l'accueil de formation en présentiel ou e learning.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France encourage la création de tiers lieux sur le territoire francilien en finançant à hauteur de 40% les dépenses d'investissement liées à la création de ce type d'espace.

Un appel à projet a été lancé par la Région Ile-de-France en avril 2019. Celui-ci a retenu l'attention de notre agglomération.

Les travaux de modernisation de l'espace emploi / entreprendre de Soisy-sous-Montmorency ont été estimés à 102 800 € TTC.

H.

La région Ile-de-France dans le cadre de son appel à projet « aide à la création de tiers lieux » subventionnerait ces travaux à hauteur de 40% soit 41 120 € TTC.

Il convient de solliciter le Conseil Régional d'Ile-De-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 120 € au titre de l'aide à la création de tiers lieux.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la région Ile de France dans le cadre de sa stratégie # Leader fait de la densification et l'égalité d'accès des franciliens à une offre de tiers-lieux de qualité en Ile de France une priorité régionale, et vise à un objectif de 1 000 tiers lieux à l'horizon 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 3 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur ROBERT rapporteur,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le Conseil Régional Ile de France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 120 € TTC dans le cadre de l'appel à projet « aide à la création de tiers lieux ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette demande.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE

La Ville de Deuil-La Barre a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 11 avril 2016. Le projet de PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 27 mai 2019

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLEE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 7 juin 2019.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- mettre en conformité le PLU avec les lois et documents récents ;
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et harmonieux ;
- inscrire le Développement Urbain dans une politique de préservation durable de l'environnement ;
- renforcer l'attractivité économique, artisanale et commerciale par l'extension des secteurs d'emploi et le développement de pôles de commerces ou d'activités de proximité ;

h.

- maîtriser l'évolution du cadre bâti et paysager notamment en confortant l'identité de la ville par la valorisation du patrimoine, la préservation et l'organisation d'espaces d'intérêt paysager, mais aussi en recherchant une meilleure qualité architecturale des projets et une certaine diversification ;
- poursuivre les opérations de renouvellement urbain en cours ou en projet avec l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée - Trois Communes, l'îlot Charcot, le secteur de renouvellement urbain du Centre Ville et l'îlot du commissariat délimité par les rues de la Barre, des Mortefontaines, M. Chazotte et E. Lamarre ;
- réexaminer les lieux et les conditions du développement de l'urbanisation du reste du territoire afin de faciliter et d'encadrer les projets urbains à venir et favoriser la création d'équipements d'intérêt général répondant aux besoins de la population ;
- poursuivre la sécurisation du réseau routier et des actions déjà engagées en matière de mobilités et de déplacements doux ;
- poursuivre la diversification de l'offre de logements, ainsi que la mixité sociale, en cohérence notamment avec les objectifs du P.L.H.I. ;
- réécrire les prescriptions réglementaires du P.L.U. de chaque zone en matière de droit des sols afin qu'elles soient adaptées aux nouveaux modes d'habiter ainsi qu'aux besoins des habitants dans leurs projets privés et actualiser mais également compléter les différents documents graphiques.

Ce projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière hormis l'apport de certaines précisions, notamment en ce qui concerne le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) en cours d'élaboration, avec lequel le PLU devra être compatible une fois le PLHI approuvé. L'ensemble des remarques techniques est annexé à la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU l'article L133-4 du Code de l'Urbanisme relatif au respect du standard de numérisation des documents d'urbanisme,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 27 mai 2019 de la commune de Deuil-La Barre arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 7 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration par la communauté d'agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAGIER présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1: EMET un avis favorable au projet de révision Plan Local d'Urbanisme de Deuil-La Barre établis par délibération du 27 mai 2019.

H.

ARTICLE 2 : LISTE des remarques pouvant compléter le PLU, notamment concernant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration, suivantes :

« **Rapport de présentation** »

page 47 : Aménagement communautaire :

Le SCOT de l'Ouest de la Plaine de France est caduc depuis le 11 avril 2019 et le SMEP est dissous.

page 129 : Documents de référence

A la suite du « 5 : Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement », il serait utile d'ajouter :

« Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal. En cours d'élaboration dont l'adoption est prévue en 2020. Les orientations sont les suivantes :

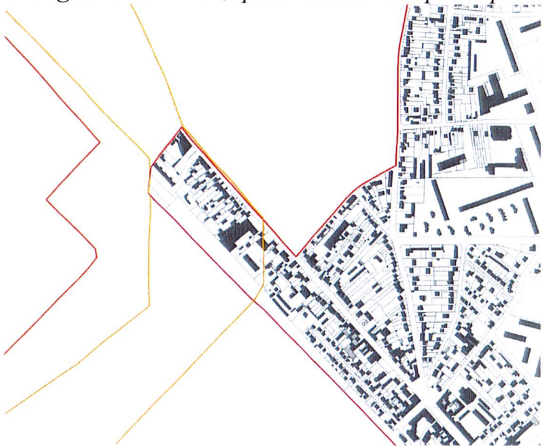
- *Orientation 1 – Produire une offre de logements adaptée au territoire*
- *Orientation 2 – Agir sur le parc existant*
- *Orientation 3 – Veiller au parc social existant*
- *Orientation 4 – Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques*
- *Orientation 5 – Suivre et piloter le PLH*

Un objectif de construction neuve de logements (sociaux et privés) est fixé pour 125 logements en moyenne annuelle sur Deuil-La Barre, déclinaison directe du SRHH, parmi l'objectif global de 850 logements annuels sur la communauté d'agglomération.

Le PLHI prévoit différentes actions, notamment la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, le financement de logements sociaux via l'acquisition-amélioration, la mise en place de permanences en lien avec les questions d'habitat... ».

page 196 : Ressources en eau.

Le chapitre pourrait être complété par la cartographie des ressources en eau thermique d'Enghien-les-Bains, qui concerne une petite partie de la commune :



Une information de la DRIEE sur les zones humides de classe 3 pourrait être ajoutée :



page 208 : Enjeux communaux thématique habitat,

Deuxième paragraphe : Une précision pourrait être apportée : « répondre aux objectifs imposés par l'Etat et la Région, déclinés localement dans le PLHI ».

page 256 : Objectifs de construction :

Il serait utile d'y indiquer l'objectif du PLHI de 125 nouveaux logements en moyenne annuelle sur la période 2020-2025

page 258 : Objectifs logements sociaux :

Il serait utile d'y indiquer la conformité avec l'objectif de 140 logements sociaux du PLHI (neuf ou en acquisition-amélioration), soit 840 en 6 ans, conforme aux 880 logements prévus dans le PLU.

page 260 : Compatibilité avec les documents supra communaux :

Le PLHI doit y être mentionné.

Règlement

La rédaction de l'article UM3.4.4 en page 97 est contradictoire :

- 4 - *L'extension d'une construction existante, dont l'implantation ne respecte pas cet article, peut être autorisée dans le prolongement, vertical ou horizontal, du bâti existant sans aggraver l'écart de la construction existante par rapport aux limites séparatives et sous réserve du respect de la distance minimale dans le cadre d'une construction sans vue.*

Il conviendrait soit d'autoriser la construction dans le prolongement, soit d'imposer le respect des distances minimales. Cet article devrait être revu.

Annexes :

La carte de la Taxe d'aménagement et la délibération correspondante devront être ajoutées.

La carte du Droit de Prémption et la délibération correspondante devront être ajoutées.

Les notices explicatives sur les préconisations en cas de retrait-gonflement d'argile et des conséquences de l'exposition au plomb, pourraient être jointes. »

ARTICLE 3 : PROPOSE à la commune de l'accompagner si elle le souhaite dans la mise au format CNIG du PLU pour la mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

ASSAINISSEMENT

4 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES RUES ROGER SALENGRO ET HENRI DUNANT A MARGENCY (EXTENSION DU RESEAU EP ET REHABILITATION DU RESEAU EU - MAPA 2019-34)

La communauté d'agglomération doit réaliser des travaux d'assainissement, sur la commune de Margency, consistant à :

- étendre le collecteur public d'eaux pluviales des rues Roger Salengro et Henri Dunant, afin, notamment, de desservir trois opérations immobilières en cours sur ce secteur (Nexity, Ville de Margency et OPAC de l'Oise) ;
- réhabiliter par l'intérieur (gainage) 335 ml de canalisation publique d'eaux usées dans la partie Nord de la rue Salengro.

Une procédure adaptée a été engagée en vue de la conclusion d'un marché comprenant deux lots :

- lot n° 1 : extension du réseau de collecte des eaux pluviales sur les rues Henri Dunant et Roger Salengro ;
- lot n° 2 : réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées sur la rue Roger Salengro depuis le n°24 jusqu'au carrefour de la rue Auguste Renoir.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mai 2019 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Deux entreprises ont présenté une offre :

- lot n° 1 : groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS, FILLOUX et DESPIERRE, pour un montant prévisionnel de 185 862,90 € HT ;
- lot n° 2 : TELEREP FRANCE pour un montant prévisionnel de 78 175,00 € HT.

La commission MAPA, réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable s'agissant de l'attribution des deux lots.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature, par le Président, des marchés correspondant à chacun de ces deux lots.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mai 2019 au BOAMP, en vue de la conclusion d'un marché portant sur des travaux d'assainissement sur les rues Roger Salengro et Henri Dunant à Margency,

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, le 7 juin 2019, deux offres ont été enregistrées,

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 26 juin 2019 à la commission en charge des marchés à procédure adaptée, laquelle a émis un avis favorable sur l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS, FILLOUX et DESPIERRE, pour un montant prévisionnel de 185 862,90 € HT ;
- Lot n° 2 : TELEREP FRANCE pour un montant prévisionnel de 78 175,00 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer le marché n° MAPA_2019-34, portant sur des travaux d'assainissement sur les rues Roger Salengro et Henri Dunant à Margency, avec les entreprises suivantes :

W.

- Lot n° 1 : groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS (30, rue de l'Egalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency), FILLOUX (5, avenue des Cures – 95580 Andilly) et DESPIERRE (7, chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 Ennery), pour un montant prévisionnel de 185 862,90 € HT ;
- Lot n° 2 : TELEREP France (20, rue des Fontenelles – 78920 Ecqueville) pour un montant prévisionnel de 78 175,00 € HT.

5 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RIVERAINS SUITE A DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cette délibération remplace la délibération BU2019-05-29_2 afin d'intégrer 1 riverain supplémentaire rue des Presles à Deuil la Barre et de corriger des erreurs de correspondances € HT / € TTC.

Plaine Vallée a réalisé sur les exercices antérieurs (2016 à 2018) des travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées afin de réduire les rejets d'eaux usées mal, voire non, épurées directement au milieu naturel ou via des installations d'assainissement individuel vétustes et non conformes.

En 2018, l'extension du collecteur d'eaux usées sur la RD124 entre les villes d'Andilly, de Domont et de Montmorency a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Les deux opérations d'extensions programmées sur 2019 (rue des Presles à Deuil la Barre et rue des Mériens à Groslay) feront également l'objet d'un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau dès la finalisation de la consultation des entreprises pour les travaux (dernier trimestre 2019)

Les rues concernées par les travaux d'extension des réseaux de collecte et le nombre de riverains associés qui nécessitent une mise en conformité sont les suivantes :

- La RD 124 sur les villes d'Andilly, de Domont et de Montmorency pour 21 riverains ;
- Les rues des Presles, Voltaire et Camille Flammarion (extension réalisées en 2016/2017) à Deuil-la Barre avec 9 riverains ;
- La rue des Mériens à Groslay avec 14 riverains.

Il résulte ainsi que 44 habitations sont à mettre en conformité préalablement à leur raccordement sur les réseaux d'eaux usées nouvellement créés. Le diagnostic des installations d'assainissement individuel de ces habitations a été réalisé par le service assainissement de Plaine Vallée qui assure la maîtrise d'œuvre de ces opérations et conclut aux préconisations suivantes :

- Suppression pour 35 habitations d'installation d'assainissement non collectif vétustes et non conformes puis raccordement sur la boîte de branchement en attente,
- Suppression des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales pour 15 habitations,
- Suppression des rejets d'eaux pluviales dans les eaux usées pour 1 habitation,
- Déconnexion des eaux pluviales des réseaux publics ou des eaux usées pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour 12 habitations.

Plaine Vallée dispose d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire (n°15C0001) pour ces opérations de mise en conformité attribué aux entreprises Fayolle, Concept TP et VIA TP ce qui permet d'établir de manière fiable les dépenses prévisionnelles des travaux sur la base des plans et des devis établis par le service assainissement de Plaine Vallée.

H.

Pour chaque opération d'extension, les travaux à réaliser en domaine privé seront réalisés par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Plaine Vallée :

Rue ayant fait l'objet d'une extension des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de riverains	Coût estimatif selon entreprise attributaire (€HT)	Correspondance en € TTC du coût estimatif
RD124 (Andilly, Domont et Montmorency)	21	201 848 à 225 000 €	242 218 à 270 000 €
Rue des Presles, Voltaire et Camille Flamarion (Deuil-la Barre)	9	41 233 à 48 805 €	49 480 à 58 567 €
Rue des Mériens (Groslay)	14	86 456 à 106 523 €	103 747 à 127 827 €
Total	44	329 537 à 380 328 €	395 445 à 456 394 €

Cette opération d'assainissement correspond pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme. Compte tenu de la nature des travaux et de leur réalisation par Plaine Vallée via une maîtrise d'ouvrage déléguée, Plaine Vallée escompte obtenir de la part de cet organisme le montant d'aides suivant :

- Mise en conformité de 43 habitations (EU) : $43 \times 3\,500 \text{ €} = 150\,500 \text{ €}$
- Mise en conformité (déconnexion EP dans EU) : $1 \times 1\,000 \text{ €} = 1\,000 \text{ €}$
- Bonification à la subvention de mise en conformité dans le cas d'une gestion des eaux pluviales intégralement à la parcelle pour 12 habitations : $12 \times 1\,000 \text{ €} = 12\,000 \text{ €}$.

Le montant total des subventions attendues s'établit donc à 163 500 €.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux à partir de septembre 2019.

Sur la base de ces données, le bureau est invité à délibérer pour :

- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau,
- autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toute pièce se rapportant ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le 11^{ème} programme révisé 2019 - 2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la rénovation des réseaux d'assainissement,

n.

CONSIDERANT que l'opération de mise en conformité des riverains de la RD 124 à Andilly, Montmorency et Domont (21), des rues des Presles et Voltaire à Deuil la Barre (9) et de la rue des Mériens à Groslay (14) répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Plaine Vallée,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé entre 329 537 et 380 328 € HT soit 395 445 et 456 394 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: RETIRE la délibération du Bureau n° BU2019-05-29_2 comportant erreurs et omission.

Article 2: SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage délégué des travaux par les particuliers, l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'opération de mise en conformité de 44 habitations, inscrite dans le programme d'assainissement 2019 de Plaine Vallée.

Rue - Commune	Nombre de riverains
RD124 (Andilly, Domont et Montmorency)	21
Rue des Presles, Voltaire et Camille Flamarion (Deuil-la Barre)	9
Rue des Mériens (Groslay)	14
Total	44

Article 3: AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

6 - ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » SITUE A EZANVILLE : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON 2019-2020

Les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

A ce jour, les clubs bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ CN 95 Natation
- ✓ CN95 plongée
- ✓ Tri-Nitro-Triathlon
- ✓ Lud'eau club

Les responsables des clubs s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

H.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du club à respecter (l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine Maurice GIGOI)
- La responsabilité du club utilisateur en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le club s'oblige à fournir à la piscine Maurice GIGOI avant chaque début de saison sportive,
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement :

✓ CN95 natation	: 131 328 €	}	2019/2020
✓ CN95 plongée	: 21 376 €		
✓ Tri-Nitro-Triathlon...	: 23 764 €		
✓ Lud'eau club	: 55 680 €		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le règlement intérieur de la piscine Maurice GIGOI,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement Maurice GIGOI,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération et les clubs bénéficiaires,

CONSIDERANT les demandes des clubs sportifs utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

H.

- APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil des clubs sportifs suivants au sein de la piscine Maurice GIGOI pour la saison sportive 2019-2020 :
 - ✓ CN95 natation
 - ✓ CN95 plongée
 - ✓ Tri-Nitro-Triathlon
 - ✓ Lud'eau club
- AUTORISE le président à signer les dites conventions.

QUESTIONS DIVERSES

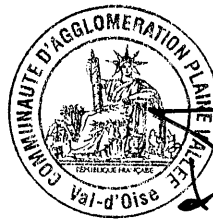
Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREFFIANO